

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°068/2025

Autorisant l'installation d'une benne rue Jean Jaurès à Crégy les Meaux

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°02-020-06/2024 du 25/06/2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par monsieur Andrei Forcos pour l'installation d'une benne rue Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : du 22/07/2025 au 25/07/2025, monsieur Andrei Forcos procédera à l'installation d'une benne devant le n59 de le rue Jean Jaurès.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de quarante euros (40€) à l'ordre de la trésorerie publique

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Andrei Forcos

Fait à Crégy-lès-Meaux le 23/07/2025
Pour le maire et par délégation
M Patrick GUERET
Conseillé Municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.